

# ÉCHO DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 15 SEPTEMBRE 2021

## Nouveauté déontologique



### NOUVEAUTÉ DÉONTOLOGIQUE

La création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus est un marqueur fort du mandat. Ce Comité permettra de garantir la mise en place de règles communes et d'une culture déontologique à la Ville de Lyon.

Présentation du rapport sur la « création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon », par Rémi Zinck, maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement, et les débats qui ont suivi, lors du Conseil d'arrondissement du 4<sup>ème</sup> du 15 septembre 2021.

[Voir ou revoir le CA de Lyon 4<sup>ème</sup> du 15 septembre 2021](#)

Prochain Conseil d'arrondissement : 20 octobre 2021

→ [A suivre sur la chaîne Youtube de la mairie du 4<sup>ème</sup>](#).

RÉMI ZINCK, rapporteur :

C'est une nouveauté, un marqueur fort du début de notre mandat.

Le Comité de déontologie et de transparence des élu.es est un outil opérationnel pour assurer la transparence de l'action politique locale et de son financement. Il se base sur le principe de redevabilité. Il participe à la réalisation du défi 5 du plan de mandat « Lyon, ville impliquante, pour faire société autrement, donner envie, donner confiance ».

La démarche initiée par la Ville de Lyon est volontaire. Aucune disposition légale ou réglementaire ne l'impose. La mise en place de ce comité a été travaillée en concertation avec les groupes politiques du conseil municipal.

Il permettra de garantir la mise en place de règles et d'une culture déontologique à la Ville de Lyon.

Le Comité consultatif de déontologie et de transparence des élu.es de la Ville de Lyon vise à :

- Sécuriser les élu.es dans l'exercice de leurs fonctions électives,
- Sécuriser la collectivité en cas de recours contentieux,
- Promouvoir une culture de déontologie et de transparence au sein de la Ville et de ses opérateurs.

Pour se faire, le Comité a un rôle à la fois prescriptif, pédagogique et consultatif.

Ses missions seront notamment de :

- Prévenir les élu.es contre le risque pénal de prise illégale d'intérêts
- Prévenir l'administration et les agents du risque de pantouflage
- Définir un programme de sensibilisation-formation à destination des élu.es et des agents,
- Produire un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Le Comité de déontologie et de transparence des élu.es de la Ville de Lyon mettra en place un dispositif de protection des lanceurs d'alerte « éthique ». Ces lanceurs d'alerte éthique devront dénoncer une non-conformité, un crime, un délit, ou encore une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Ce dispositif de traitement des « alertes éthiques » est obligatoire depuis 2018. Mais il n'a pas encore été déployé à Lyon.

Un habitant de la Ville de Lyon ou un citoyen quelconque pourra saisir le Comité de déontologie. Le Comité transmettra à l'Inspection Générale des Services tous les signalements individuels étayés et désintéressés susceptibles de relever du dispositif d'alerte éthique.

Le Comité de déontologie est une commission extra-municipale composée de 12 membres :

- 6 élu.es conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon,

Et 6 personnalités qualifiées :

- 2 magistrats
- 2 universitaires experts en matière déontologique ou juridique,
- 1 citoyen pouvant justifier d'un engagement sur ces problématiques
- 1 professionnel du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique.

Cette composition équilibrée du comité permet de :

- Garantir son indépendance
- Garantir son « ancrage » dans la collectivité
- Multiplier les regards et les prismes d'analyse
- Garantir son efficacité de travail.

Le Comité n'a pas de moyens humains ou budgétaires propres. Il s'appuiera sur les services, en particulier l'Inspection Générale des Services, qui en assurera le secrétariat, et les Directions des Assemblées et des Affaires Juridiques.

Ce travail a été porté par Mme Chloé Vidal, adjointe déléguée à la démocratie locale, redevabilité, évaluation, prospective et vie étudiante, appuyée par M. Laurent Bosetti, adjoint en charge de la promotion des services publics.

Ce Comité sera lancé à l'automne 2021.

ALEXANDRE CHEVALIER

Merci M. le Maire. Cher.es collègues. Les élu.es de Lyon en commun avaient proposé dans leur programme de campagne la création d'un comité de déontologie de la Ville de Lyon, pour favoriser une plus grande transparence de la vie publique et de mettre en avant le devoir d'exemplarité des élu.es. Nous nous réjouissons que cette proposition ait été retenue dans le plan de mandat. C'est le signe d'une majorité municipale à l'écoute de ses composantes. Nous saluons aujourd'hui la concrétisation de ce comité de déontologie suite à un gros travail réalisé par Chloé Vidal ces derniers mois.

Le comité de déontologie est avant tout une instance de pédagogie, de conseils visant à prévenir les risques juridiques auxquels peuvent s'exposer les élu.es, parfois bien involontairement. Il existe bien sûr un cadre juridique très général, mais beaucoup de situations du quotidien restent souvent sans réponse et méritent de dégager une doctrine collective.

Le comité de déontologie visera à progresser sur des règles communes à partir des différents points d'alertes recensés pour développer une politique partagée. Ce processus d'amélioration continue se traduira par des recommandations du comité de déontologie dans un rapport présenté chaque année en Conseil Municipal. Ayons bien à l'esprit que ce comité de déontologie s'adresse à l'ensemble des élu.es, aux 73 conseillers municipaux bien sûr, mais aussi au 221 élu.es d'arrondissement.

Vous pourrez ainsi, toutes et tous saisir la cellule technique de ce comité sous le sceau de la confidentialité pour obtenir des éclairages sur des questions que vous pouvez vous poser. Le conseil qui vous sera apporté ne sera par ailleurs qu'une recommandation, car in fine, chaque élu.e engage sa propre responsabilité juridique et assume individuellement ses actes.

En conclusion, nous formulons le vœu que ce rapport recueille un avis favorable à l'unanimité. D'une part parce qu'il est une réponse à l'aspiration citoyenne à faire de la politique autrement, d'autre part puisqu'il a été travaillé avec l'ensemble des groupes politiques, y compris l'opposition, en intégrant un grand nombre de leurs amendements.

Au nom des élu.es Lyon en commun, nous voterons évidemment favorablement ce rapport. Merci.

Rapport 4-21-2871-154

Objet : Création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE).

Rapporteur : RÉMI ZINCK

Rapport adopté à l'unanimité.